

N° CP *8^e/54-06*
Séance du *13 JUIL. 2006*

**TELERESTAURATION AU COLLEGE ZOLA A KINGERSHEIM – AUTORISATION
D’EFFECTUER DES TRAVAUX DANS LE BATIMENT COMMUNAL**

La Commission Permanente du Conseil Général,

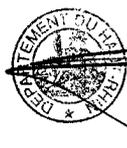
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente ;
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public ;
- VU la délibération du Conseil Général CG 2006/1-8^{ème}/02 du 8 décembre 2005 relative au Programme Prévisionnel d'Investissement dans les Collèges ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2006, relative à l'organisation d'un service de restauration au Collège Emile Zola de KINGERSHEIM ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Conseil Général à réaliser les travaux de mise aux normes dans un local appartenant à la Ville de KINGERSHEIM pour permettre la restauration des élèves du collège de KINGERSHEIM ;
- ❖ Convient que les 7 000 €/HT de crédits nécessaires seront prélevés en section d'investissement sur l'AP B012/1996 (PPI-COLLEGES).

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *18 JUIL. 2006*
Publication *21 JUIL. 2006*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006